

GUADELOUPE

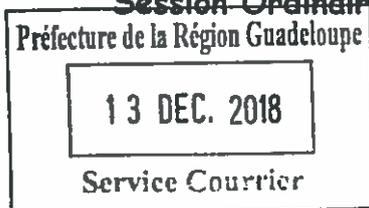


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE DE BASSE-TERRE

Session Ordinaire du 30 Novembre 2018

Delibération affichée
Le 14 DEC. 2018



Effectif du Conseil : 33
Présents : 20
Absent(s) et/ ou Excusés : 11
Procuration(s) : 2

N° d'ordre : 53/2018

Domaine d'intervention : 1.5/ Transactions/protocole d'accord transactionnel

L'an deux mil dix-huit et le Vendredi trente du mois de Novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-deux Novembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Madame Marie-Luce PENCHARD.

La convocation a été affichée en Mairie, le 23 Novembre 2018.

PRESENTS : Mme PENCHARD Marie-Luce : Maire ; Mme GUILLAUME Myriam : 2^{ème} Adjoint au Maire ; Mme FONTAINE Annette : 4^{ème} Adjoint au Maire ; M. EDOUARD Fred : 5^{ème} Adjoint au Maire ; Mme CABARRUS Célia : 6^{ème} Adjoint au Maire ; M. CORIOLAN Félix : 7^{ème} Adjoint au Maire ; M. VERMOT de BOISROLIN Alfred : 8^{ème} Adjoint au Maire ; Mme MICHAUX-CHEVRY Lucette : 9^{ème} Adjoint au Maire. M. ROGERS Georget ; M. ROLLE Christian ; Mme BERVIN-TORRENT Viviane ; M. GUIRIABOYE Hugues ; Mme PETRO Sonia ; Mme GAUTHIEROT Franciane ; M. BATCHILA Jean-Pierre ; Mme BOYAU Elsa ; Mme FORT Sandrine ; M. FERTE Alain ; Mme SELLIN Annick ; M. ATALLAH André : Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. DARLIS Frantz : 1^{er} Adjoint au Maire (Procuration donnée à Mme PENCHARD Marie-Luce : Maire).

Mme DESFONTAINES Kitty, Conseiller Municipal (Procuration donnée à Mme GAUTHIEROT Franciane).

ABSENT(S) ET/ OU EXCUSES :

M. MONROSE René-Claude : 3^{ème} Adjoint au Maire. Mme PHEDOL-JARVIS Christiane ; Mme LESTIN Léna ; M. GENE Charles-Henri ; Mme MODESTE Yolande ; M. NICOLAS Aristide ; Mme RICHARD Maryvonne ; M. LOBEAU Joël ; Mme SOLIGNAC-FABIGNON Henriette ; M. VALERIUS Robert ; M. EZELIN Roland : Conseillers Municipaux.

Les 20 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme CABARRUS Célia, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION DECIDANT D'APPROUVER LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ISSU DE LA PROCEDURE DE MEDIATION TENUE LE 10 OCTOBRE 2018 SOUS L'EGIDE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GUADELOUPE, PORTANT SUR L'INDEMNISATION DE LA SOCIETE GETELEC TP DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DE L'ECOLE MATERNELLE DU CARMEL « LAURE ABEL »

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe

CONSEIL MUNICIPAL du 30/ 11/ 2018 - DELIB N° 53/ 2018- REF : 1.5/ Transactions/protocole d'accord transactionnel
« DELIBERATION DECIDANT D'APPROUVER LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ISSU DE LA PROCEDURE DE MEDIATION TENUE LE 10 OCTOBRE 2018 SOUS L'EGIDE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GUADELOUPE, PORTANT SUR L'INDEMNISATION DE LA SOCIETE GETELEC TP DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DE L'ECOLE MATERNELLE DU CARMEL « LAURE ABEL » »

EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire rappelle à ses collègues que, le 01^{er} Février 2018, la Société GETELEC TP a transmis à la Ville un mémoire en réclamation, tendant à l'indemnisation du coût des travaux supplémentaires non prévisibles au marché découlant de ces derniers représentant un montant de 232 420,75 € HT et des préjudices indirects subis par la société représentant un montant de 147 094,000 € HT, soit un montant total de 379 514,75 € HT pour un montant TTC de 411 773,50 €.

La Société GETELEC TP, lors des négociations, ayant accepté de prendre à sa charge une partie du préjudice indirect subi pour parvenir à un accord à hauteur de 66 436,00 € HT, les discussions avaient pu aboutir à la rédaction d'un projet de « protocole d'accord transactionnel » prévoyant le versement à titre d'indemnisation de la société par la Ville de la somme de 313 078,75 € HT soit la somme TTC de 339 690,44 €.

Ce protocole d'accord transactionnel a été soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa séance du 12 Mars 2018.

Cependant, suite aux réserves exprimées, il a été décidé de retirer cette affaire de l'ordre du jour et de saisir au préalable le service du contrôle de légalité pour avis.

C'est ainsi que par courrier N°2018-1131 du 09 Avril 2018, la Ville a sollicité, dans le cadre du contrôle de légalité, l'avis du préfet sur le projet de délibération autorisant la signature d'un protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Basse-Terre et la société GETELEC TP, SAS portant sur l'indemnisation des travaux supplémentaires de l'école maternelle du Carmel « Laure ABEL ».

Par courrier en réponse N°2018-3678 du 07 Juin 2018, Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe a fait savoir à la Ville de Basse-Terre que « le projet de délibération et de protocole transactionnel adressé paraissait répondre à la réglementation sur la transaction dans le cadre de la commande publique, sous réserve du contrôle du juge administratif ».

Parallèlement à cette consultation préfectorale, par requête enregistrée, le 04 Avril 2018, la Société GETELEC TP a demandé unilatéralement au Tribunal Administratif de la Guadeloupe de désigner un médiateur dans un souci de règlement amiable de cette affaire.

Par ordonnance n°1800255 du 03 Mai 2018, le Président du Tribunal ci-dessus désigné a rejeté cette requête au motif qu'elle aurait dû être rédigée conjointement par les deux parties.

Aussi, par courrier électronique en date du 16 Mai 2018, la Société GETELEC TP a proposé à la Ville de saisir le Président du Tribunal Administratif de la Guadeloupe d'une requête commune en médiation.

Par délibération du Conseil Municipal n°29/2018 du 21 Juin 2018, l'assemblée délibérante de la Ville de Basse-Terre a autorisé, Madame le Maire à signer et déposer auprès du Tribunal Administratif de la Guadeloupe une requête commune avec la société GETELEC TP. Cette requête commune a été enregistrée le 17 Juillet 2018 par le Greffe du Tribunal Administratif de la Guadeloupe.

CONSEIL MUNICIPAL du 30/11/2018 - DELIB N° 53/2018- REF : 1.5/ Transactions/protocole d'accord transactionnel
 « DELIBERATION DECIDANT D'APPROUVER LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ISSU DE LA PROCEDURE DE MEDIATION TENUE LE 10 OCTOBRE 2018 SOUS L'EGIDE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GUADELOUPE, PORTANT SUR L'INDEMNISATION DE LA SOCIETE GETELEC TP DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DE L'ECOLE MATERNELLE DU CARMEL « LAURE ABEL » »

Par courrier en date du 20 Septembre 2018 enregistré sous le n° 2018-6310, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de la Guadeloupe a officiellement informé les parties de son accord pour cette procédure de médiation, menée en co-médiation par lui et Maître Marialy GUYON, Avocate au Barreau de la Guadeloupe.

La réunion de médiation s'est tenue le Mercredi 10 Octobre 2018, en présence des co-médiateurs, des deux parties : Ville et GETELEC TP, ainsi que du Maître d'œuvre de l'opération.

Dans un premier temps, les parties se sont accordées sur la présentation générale des faits et ont après discussion, réaffirmé le caractère imprévisible des aléas rencontrés en cours d'exécution du marché qui ont contraint l'entreprise attributaire à exécuter des travaux supplémentaires non initialement prévus au marché auquel elle a répondu, lui ouvrant droit à réparation, selon une jurisprudence constante des tribunaux de l'ordre administratif.

Après discussions et échanges de vues, les parties ont accepté les concessions suivantes de nature à mettre un terme définitif à leurs différends :

- Abattement de 33.218,00 € HT consenti par la Société GETELEC TP sur le montant des préjudices indirects subis s'élevant initialement à 147 094,00 € HT,
- Renonciation de la société :
 - o Au paiement des intérêts moratoires dus au titre de l'exécution des travaux supplémentaires et de l'indemnisation des préjudices subis d'une part.
 - o Aux surcoûts liés à l'achat d'une « scie murale » pour un montant de 58.968.34 euros TTC et que la société GETELEC TP n'a pu amortir en cours d'exécution du marché en raison d'une modification, indépendante de sa volonté, des modalités de réalisation de l'ouvrage ;
- Etablissement par le Maître d'œuvre d'un rapport détaillé, explicitant l'imprévisibilité des évènements non prévus rencontrés devant être soumis au Conseil Municipal.

Afin d'entériner l'accord trouvé entre les parties, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le protocole d'accord transactionnel issu de la procédure de médiation, ci-annexé.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

**DISPOSITIF DECISIONNEL
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

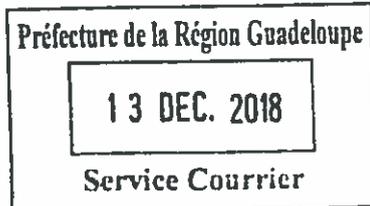
VU les articles 2044 à 2052 du Code Civil traitant des transactions ;

VU les articles L213-1 du Code de Justice Administrative (CJA) ;

VU la circulaire du 7 Septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

VU l'article 50 du CCAG Travaux 2009 applicable au marché de renforcement sismique de l'école maternelle Laure ABEL du Carmel lancé le 19 Avril 2017 ;

CONSIDERANT qu'un avenant ne peut être conclu en vertu du principe de non rétroactivité ;



CONSEIL MUNICIPAL du 30/ 11/ 2018 - DELIB N° 53/ 2018- REF : 1.5/ Transactions/protocole d'accord transactionnel
 « DELIBERATION DECIDANT D'APPROUVER LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ISSU DE LA PROCEDURE DE MEDIATION TENUE
 LE 10 OCTOBRE 2018 SOUS L'EGIDE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GUADELOUPE, PORTANT SUR L'INDEMNISATION DE LA
 SOCIETE GETELEC TP DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DE L'ECOLE MATERNELLE DU CARMEL « LAURE ABEL » »

CONSIDERANT l'état de la jurisprudence administrative admettant de manière constante l'indemnisation du titulaire du marché, des préjudices résultant de l'allongement de la durée du chantier de construction, sur les fondements des sujétions imprévues ayant eu pour effet le bouleversement de l'économie du contrat ou de l'existence d'une faute imputable à la personne publique (Cf. arrêts Conseil d'Etat N°384716 du 12/11/2015 et N° 352917 du 5/06/2013) ;

CONSIDERANT que communément le juge administratif déclare recevable la demande d'indemnisation des postes indirects de préjudices, procédant de l'immobilisation de personnel et de matériel, en raison de l'allongement de la durée du chantier (cf. arrêts des CAA de PARIS N°14PA01381 du 20 Octobre 2015 et CAA de LYON N°11LY02058 du 19/12/2013) ;

CONSIDERANT que les travaux réalisés revêtent un caractère indispensable pour la Collectivité ;
APRES en avoir délibéré

**DECIDE A LA MAJORITE, SOIT 19 VOIX POUR (dont 2 procurations)
 3 ABSTENTIONS (Madame PETRO Sonia, Messieurs BATCHILA Jean-Pierre
 & ATALLAH André)**

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Basse-Terre et l'entreprise « GETELEC TP » ci-annexé, issu de la procédure de médiation tenue le Mercredi 10 Octobre 2018 sous l'égide du Tribunal Administratif de la Guadeloupe, décidant d'arrêter l'indemnité globale réparant l'ensemble des préjudices et dommages, subis par l'entreprise en raison des sujétions imprévues rencontrées durant l'exécution du lot n°1 GROS CEUVRE/DEMOLITION/VOIRIES RESEAUX DIVERS (VRD) des travaux du marché de renforcement parasismique de l'Ecole Maternelle du Carmel « Laure ABEL », lancé par la Ville le 06 Février 2017 : à la somme de 346.296,75 euros Hors Taxe (trois cent quarante-six mille deux cent quatre-vingt-seize euros et soixante-quinze cents hors taxe) représentant la somme de 232 420,75 € HT allouée au titre des « travaux supplémentaires non prévisibles au marché » et la somme de 113 876,00 € HT représentant le montant des « préjudices indirects subis ».

ARTICLE 2 : D'AUTORISER MADAME LE MAIRE à signer ledit protocole d'accord à titre d'indemnités transactionnelles définitives, actant réparation des dommages subis par l'entreprise du fait des sujétions imprévues rencontrées dans l'exécution du marché et de l'allongement de la durée du chantier et de lui donner mandat pour effectuer les actes nécessaires au règlement de cette affaire.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de
 La transmission en Préfecture le 13 DEC. 2018
 L'affichage et/ou la publication le 14 DEC. 2018
 Et/ou la notification le
 Fait à Basse-Terre le
 Le Maire
 Marie-Luce PENCHARD

Fait à Basse-Terre le 12 DEC. 2018



Le Maire
 Marie-Luce PENCHARD

